

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 4 avril 2022 le règlement :

- **RÈGLEMENT 22-694 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entre en vigueur en date du 5 avril 2022

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 7^{ième} jour d'avril deux mille vingt-deux.



Lise Drouin, g.m.a.

Greffière-trésorière / Directrice générale